



INSCRIPTIONS SCOLAIRES

RENTRÉE 2017

	DATES D'INSCRIPTION	DOCUMENTS À FOURNIR
ENFANTS DOMICILIÉS À DAX 1ère inscription	Du 20 mars au 19 mai 2017 (sauf du 4 au 6 avril 2017) 8 h 30 à 11 h 45 à la Direction de l'éducation de la Mairie de Dax	Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois Justificatif de domicile de moins de 3 mois (loyer, gaz, électricité, eau) Document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication N° allocataire CAF Autorisation écrite du Maire de la commune du domicile (obligatoire) pour les enfants non domiciliés à Dax
ENFANTS NON DOMICILIÉS À DAX ayant un frère ou une sœur scolarisé dans une école ou un groupe scolaire de Dax		
PASSAGE AU CP (un courrier sera adressé aux parents concernés)	Du 2 mai au 19 mai 2017 (sauf du 10 au 12 mai 2017) 8 h 30 à 11 h 45 à la Direction de l'éducation de la Mairie de Dax	Livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois Justificatif de domicile de moins de 3 mois (loyer, gaz, électricité, eau) N° allocataire CAF
ENFANTS NON DOMICILIÉS À DAX 1ère inscription sur Dax		Formulaire de demande de dérogation à retirer à la Direction de l'éducation ou à télécharger sur www.dax.fr rubrique Espace Famille qui doit parvenir avant le 19 mai 2017 . Autorisation écrite du Maire de la commune du domicile (obligatoire) <i>La commission de dérogation réunie 2ème quinzaine de juin statuera sur la demande. La réponse parviendra aux familles à la fin du mois de juin assortie de la marche à suivre.</i>
PROCÉDURES PARTICULIÈRES		
Enfants de 2 ans	Si vous êtes séparé(e) ou divorcé(e)	
Les enfants nés entre le 1er janvier et le 3 septembre 2015 seront sur liste d'attente. Une pré-inscription sera faite à la Direction de l'éducation de la Mairie de Dax et l'inscription définitive sera confirmée à la fin du mois de juin en fonction des places disponibles.	<i>Jugement ou ordonnance provisoire du Juge aux Affaires Familiales (mentionnant la résidence habituelle de l'enfant)</i>	